

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC.	Numéro de permis 2013055	Date d'inspection Le 17 juin 2022	
Nom de l'établissement Le Pavillon du Sommet		Numéro de téléphone (506) 382-3282	
Adresse 701 Ryan St Moncton NB E1G 5R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	21 juin 2022	16 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	17 juin 2022	14 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
La responsable a envoyé les preuves de conformité par courriel. Une visite de suivi n'est pas requise.			

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 juin 2022

Date

original signé par
Stephanie Power

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 juin 2022

Date